



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement et Prévention des Risques

**Pôle Prévention des Risques et Lutte contre les
Nuisances**

Unité Lutte contre les Nuisances

**Arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR/220
pris pour l'application de l'article L.541-70-I.1° du code de l'environnement
refusant à la société SOFRAT
l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
au lieudit « Les Prés des Noues » sur la commune de Chaumes-en-Brie**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-30-1 et R.541-70 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU le dossier de demande présenté par la société SOFRAT 10 rue Louis Armand 77330 OZOIR-LA-FERRIERE déclaré complet le 2 juin 2010 ;
- VU l'avis des services de l'État intéressés ;
- VU l'avis du maire de la commune de Chaumes-en-Brie rendu le 10 juin 2010 ;

VU l'avis du maire de Châtres rendu le 25 juin 2010 ;

VU l'avis du président de la communauté de communes de Val Breton rendu le 24 juin 2010 ;

Considérant que la RN 36 a un statut de voie express, et qu'en conséquence des dispositions particulières doivent être prises pour garantir la fluidité et la sécurité du trafic;

Considérant que, malgré les dispositions proposées par la société SOFRAT, il existe un risque non négligeable que l'exploitation de l'installation sollicitée soit à l'origine de mouvements de véhicules de nature à porter atteinte à la sécurité du trafic sur ladite route ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, située sur le territoire de la commune de Chaumes-en-Brie (77) au lieudit « Les Prés des Noues» parcelle ZB5 de la société SOFRAT dont le siège social est situé 10 rue Louis Armand OZOIR-LA-FERRIERE (77330) est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- à la société SOFRAT;
- au maire de Chaumes-en-Brie.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Chaumes-en-Brie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le demandeur peut également faire un recours gracieux auprès du préfet de Seine-et-Marne, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, et le maire de Chaumes-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- M. le directeur des affaires culturelles /service régional de l'archéologie
- M. le président de la communauté de communes de Val Breon
- M. le président du conseil général de Seine-et-Marne

Melun, le 11 mai 2011
Le préfet